

À propos de OneLife

OneLife a pour ambition de bousculer les idées reçues quant à l'assurance-vie. Spécialisés dans ce secteur depuis 30 ans, nous développons des solutions de planification financière transfrontalières pour des clients fortunés en Europe et au-delà.

Qu'il s'agisse d'épargne à long terme, de planification successorale ou simplement de comprendre comment mieux gérer votre patrimoine, nous nous employons à fournir des solutions sophistiquées, conformes et innovantes conçues pour s'adapter à chaque individu et à l'évolution de ses besoins.

En s'appuyant sur un solide réseau de partenaires choisis, comprenant des banques privées, des *family offices* et des conseillers financiers indépendants, notre équipe dynamique d'experts internationaux offre une approche novatrice qui permet de comprendre et d'anticiper les besoins des clients fortunés dans un monde en pleine mutation.

Avec plus de 7 milliards d'euros d'actifs sous gestion, OneLife est membre du Groupe APICIL, 3^e groupe de protection sociale en France, engagé en assurance-vie et assurance santé, retraites, produits d'épargne et services financiers connexes.

Le contenu de cette brochure promotionnelle est uniquement destiné à fournir des informations générales sur les produits et services offerts par la compagnie d'assurance-vie The OneLife Company S.A. (OneLife). Il ne constitue pas une offre pour la souscription d'un produit d'assurance. OneLife ne garantit pas que les informations contenues dans cette brochure soient complètes, exactes ou à jour au moment où elle est distribuée. Ces informations ne constituent pas non plus une forme quelconque de conseil juridique, fiscal ou en matière d'investissement et ne doivent donc être utilisées que conjointement à un avis professionnel approprié obtenu d'une source professionnelle qualifiée, indépendante et adéquate.



[linkedin.com/company/the-onelife-company](https://www.linkedin.com/company/the-onelife-company)



vimeo.com/the1lifeco

ESSENTIAL WEALTH

(+352) 45 67 301
info@onelife.com
onelife.com

The OneLife Company S.A.
38 Parc d'Activités de Capellen·BP 110·L-8303 Capellen·Luxembourg
RCS Luxembourg B34.402



■ GROUPE APICIL

ONE/F/NC/WLTH/0132/FR/005/2303



WEALTH FRANCE

Contrat d'assurance-vie

ONE
LIFE

Caractéristiques produit

Nature du contrat

- **Contrat d'assurance vie individuel** à versements libres, liés à un ou plusieurs supports d'investissement dont les droits sont exprimés en unités de compte*
- **Durée** de 8 ans minimum, reconductible tacitement d'année en année, ou pour une **durée vie entière**
- Commercialisé en France en Libre Prestation de Services (LPS)

Marché cible

Wealth France est un contrat d'assurance-vie luxembourgeois destiné aux clients particuliers résidant en France et souhaitant investir au moins 100 000 EUR pour un horizon de placement moyen à long terme, tout en ayant la possibilité d'accéder à leurs investissements à tout moment. Les supports disponibles au sein du contrat offrent différents degrés de personnalisation, ainsi qu'un accès à un large choix d'actifs en fonction du profil du souscripteur (fonds UCITS, produits structurés, actifs non-traditionnels ou encore non-cotés).

Les personnes envisageant une expatriation pourront bénéficier d'une portabilité de leur contrat (après analyse par OneLife), protégeant ainsi leurs intérêts ainsi que ceux de leurs bénéficiaires.

Souscripteurs / assurés

Personnes physiques résidentes fiscales françaises

Personnes physiques de nationalité française résidentes fiscales hors de France (**sous conditions spécifiques et sous réserve d'acceptation préalable**)

Âge de l'assuré : L'assuré doit être âgé de 12 ans minimum, excepté si le contrat est souscrit pour une durée déterminée. Pour les besoins de la Garantie Décès Complémentaire, l'âge limite de l'assuré est fixé à 80 ans révolus au moment de la souscription.

* Les contrats d'assurance-vie OneLife ne sont pas soumis à la loi Sapin 2.

Devise de référence

Contrat libellé **en euros (EUR)** par défaut

Possibilité de choisir parmi d'autres devises (**sous réserve d'acceptation préalable**) :

- Dollar (USD)
- Livre sterling (GBP)
- Franc suisse (CHF)
- Couronne danoise (DKK)
- Couronne suédoise (SEK)

Supports d'investissement

Supports d'investissement dont les droits sont exprimés en unités de compte :

- **Fonds externes** : Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)
- **Fonds internes collectifs (FIC)**
- **Fonds internes dédiés (FID)**
- **Fonds d'assurance spécialisés (FAS)**

Attention : tous les supports d'investissement ne sont pas éligibles pour toutes les catégories de souscripteurs.

L'investissement dans les supports en unités de compte comporte un risque de perte du capital puisque leur valeur est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Prime initiale

Le montant minimum de la prime initiale brute dépend de la nature des supports d'investissement sélectionnés :

- **Fonds externe / Fonds interne collectif :** 100.000 EUR (ou l'équivalent en devise étrangère) minimum en cas d'investissement de la prime exclusivement dans des fonds externes et/ou dans des fonds internes collectifs ;
- **Fonds interne dédié / Fonds d'assurance spécialisé :** 250.000 EUR (ou l'équivalent en devise étrangère) minimum en cas d'investissement total ou partiel de la prime dans un fonds interne dédié ou dans un fonds d'assurance spécialisé.

Prime complémentaire

10 000 EUR minimum pour toute prime complémentaire

Minimum par support

- **Fonds externe / Fonds interne collectif :** 5 000 EUR minimum
- **Fonds interne dédié / Fonds d'assurance spécialisé :** 125 000 EUR minimum

Frais d'entrée

5 % maximum

Frais de gestion administrative

1,5 % par an maximum

Autres frais

Frais de distribution : 1 % par an maximum sur la valeur du FID ou du FAS (non soumis à TVA)

Frais de gestion financière : selon le gestionnaire (soumis à TVA)

Frais de dépositaire : selon le dépositaire (0,10 % en moyenne; soumis à TVA)

- Pour Quintet bank : 0,06 % pour les fonds, ETFs, obligations et actions; adhoc pour les actifs non cotés

Uniquement pour les fonds d'assurance spécialisés – gestion conseillée :

Frais de conseiller en investissements financiers : selon le conseiller en investissements financiers (soumis à TVA)

Frais de service de réception-transmission d'ordres : selon le prestataire de service de réception-transmission d'ordres (soumis à TVA)

Uniquement pour les fonds externes et les fonds internes collectifs :

Frais d'arbitrage : Maximum 1 % du montant transféré avec un minimum de 80 EUR

Pour plus de détails sur les frais, veuillez consulter les Conditions Générales et le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Options d'arbitrage automatique (uniquement pour les fonds externes et certains fonds internes collectifs)

Toutes les options sont gratuites. Le Souscripteur choisit les fonds parmi une liste fournie par OneLife.

Sécurisation des plus-values :

Seuil de déclenchement défini par le souscripteur : compris entre +5 % et +100% par tranche de 1 % ; 1 000 EUR minimum.

Limitation des pertes financières :

Seuil de déclenchement défini par le souscripteur : compris entre -5 % et -50 % par tranche de 1 % ; 1 000 EUR minimum

Arbitrages programmés :

Fréquence définie par le souscripteur : mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle

Date de début et date de fin de l'option définies par le souscripteur

Rachat partiel

5 000 EUR minimum

Fonds interne dédié / Fonds d'assurance spécialisé : le rachat partiel ne peut porter l'épargne investie dans un FID/FAS en dessous du montant minimum d'investissement (EUR 125.000), auquel cas le souscripteur doit racheter totalement son contrat ou réallouer les actifs composant le FID/FAS vers des parts de fonds externes éligibles.

Rachat total

Possible à tout moment

Frais de sortie

Pas de frais

Garantie décès complémentaire

A la souscription, le souscripteur est libre d'opter pour une garantie décès complémentaire dont le montant viendra s'ajouter à la valeur de rachat du contrat au jour du décès de l'assuré.

Le montant de la garantie décès complémentaire est en principe égal à 1 % de la valeur de rachat du contrat.

POURQUOI SOUSCRIRE UN CONTRAT WEALTH FRANCE ?

Contrat flexible et portable

- ✓ Contrat conforme au droit français et portable en cas de relocalisation
- ✓ Liberté et accessibilité : souscription individuelle ou co-souscription, gestion des bénéficiaires, couverture décès et possibilités de financement
- ✓ Cadre fiscal avantageux : neutralité fiscale au Luxembourg, avantages par rapport à un portefeuille traditionnel (différé fiscal, fiscalité réduite sur rachat, fiscalité successorale avantageuse)

Transparence et protection

- ✓ Régime unique de protection du souscripteur (Triangle de Sécurité luxembourgeois)
- ✓ Insaisissabilité du contrat d'assurance-vie par les créanciers du souscripteur
- ✓ Transparence fiscale (échange automatique d'information)

Gestion financière personnalisée et diversifiée

- ✓ Différents véhicules d'investissement arbitrables et cumulables entre eux permettant une personnalisation totale (fonds internes collectifs / dédiés / fonds d'assurance spécialisés)
- ✓ Large choix d'actifs disponibles (UCITS, ETF, produits structurés, fonds immobilier, capital investissement, non-coté)
- ✓ Contrat multi-devises, stratégie d'investissement évolutive tout au long de la vie du contrat

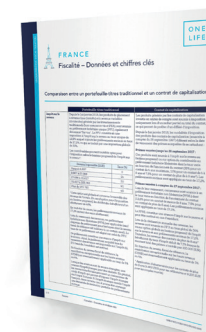
Services holistiques et dédiés

- ✓ Outils en ligne sécurisés et intuitifs (plateforme partenaires et clients)
- ✓ Equipes complémentaires et dédiées (front et back)

Retrouvez plus d'information sur nos solutions



Nos solutions pour le marché français



Fiscalité de l'assurance-vie en France



Le Fonds d'Assurance Spécialisé